

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA « Anniversaire de Diamant – 60 de danse » organisée par l'Association AMSODANSE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association **AMSODANSE** de loi 1901, organise du 1^{er} Mars 2026 au 6 Juin 2026 une tombola, pour l'organisation d'un spectacle de danse avec les élèves du Centre d'Expression FLORENSA.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures résidant en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola, peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola, soit les membres du bureau de l'Association **AMSODANSE**, ne pourront participer à cette tombola.

2130 billets seront distribués et mis en vente au prix de 5 Euros par les danseuses du Centre d'Expression FLORENSA et de l'Association **AMSODANSE** ou de leur entourage.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

ARTICLE 3 – DOTATION

La tombola est dotée d'un unique lot, un diamant d'une valeur de 1.500 Euros (MILLE CINQ CENTS EUROS).

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des souches des bulletins de participation aura lieu le 6 Juin 2026 au Pôle Théâtre de Gascogne – 109 Avenue Camille Claudel à SAINT PIERRE DU MONT (40280) en présence de Monsieur Bertrand CHARRIER, Président de l'Association **AMSODANSE** et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera restitué et considéré comme nul.



Le gagnant de la tombola sera annoncé publiquement lors du tirage au sort.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage, il sera contacté par l'Association AMSODANSE dans les sept jours du tirage au sort au moyen de ses coordonnées inscrites sur le bulletin de participation (nom/prénom/numéro de téléphone).

ARTICLE 5 – RETRAIT DU LOT

Le gagnant pourra retirer son lot à partir du 14 Juin 2026 et avant le 7 Juillet 2026 (date limite de retrait).

La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifestée avant cette date, se verra déchue de son droit et perdra la propriété du bien.

Le lot est à retirer auprès de la bijouterie Crédation Saint Roch sise 71, Rue Léon Gambetta à MONT DE MARSAN (40000) avant la date limite de retrait, sur présentation de la Carte Nationale d'Identité et du bulletin de participation du gagnant.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association **AMSODANSE** se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

ARTICLE 7 – CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit par pli recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant auprès de l'Association AMSODANSE sise 19 Rue René Moquel à MONT DE MARSAN (40000).

Le lot et sa valeur ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.



ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été déposé auprès de Maître Julie DELOS, Commissaire de Justice, demeurant 80, rue du Général Labat à POUILLON (40350).

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Association AMSODANSE sise 19, Rue René Moquel à MONT DE MARSAN (40000).

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de la tombola, l'Organisateur est amené à collecter et traiter certaines données personnelles concernant les participants.

Ces traitements sont effectués dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement est l'Association AMSODANSE sise 19, Rue René Moquel à MONT DE MARSAN (40000) représentée par Monsieur Bertrand CHARRIER, son Président.

2. Données collectées

Les données suivantes peuvent être collectées pour participer à la tombola :

- nom et prénom,
- numéro de téléphone,
- numéro de billet et informations liées à la participation,
- toute information strictement nécessaire à la gestion du jeu et à la remise des lots.

3. Finalités du traitement

Les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- gestion des participations à la tombola,
- organisation du tirage au sort,
- information du gagnant et remise du lot,
- respect des obligations légales et comptables,
- prévention des fraudes.

Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins sans l'accord préalable du participant. Toute usage à des fins de prospection commerciale nécessite son consentement spécifique.

4. Base légale du traitement



Le traitement repose sur :

- l'exécution d'un contrat (gestion de la participation),
- l'intérêt légitime de l'Organisateur (tirage au sort, sécurité du jeu),

5. Destinataires des données

Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et, le cas échéant :

- aux prestataires techniques intervenant dans l'organisation du jeu,

Aucune transmission à des tiers à des fins commerciales n'est réalisée.

6. Durée de conservation

Les données des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de la tombola et jusqu'à la remise effective du lot mis en jeu.

Elles peuvent ensuite être archivées pendant la durée légale nécessaire pour répondre aux obligations comptables ou en cas de contestation éventuelle (maximum 5 ans).

7. Droits des participants

Chaque participant dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit d'opposition,
- droit d'effacement,
- droit à la limitation du traitement,
- droit à la portabilité lorsque applicable.

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8. Exercice des droits

Pour exercer ses droits, le participant peut contacter l'Organisateur :

- l'Association AMSODANSE sise 19, Rue René Moquel à MONT DE MARSAN (40000) représentée par Monsieur Bertrand CHARRIER, son Président.

Une réponse sera apportée dans un délai maximal d'un mois.

9. Transfert hors Union européenne



Aucun transfert de données personnelles hors de l'Union européenne n'est réalisé.

10. Sécurité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre tout accès, perte, altération ou divulgation non autorisée.

Fait à MONT DE MARSAN

Le 11/02/2026

Monsieur Bertrand CHARRIER,
Président de l'Association AMSODANSE.

